

## COMPTE-RENDU

**Président** : Pierre Chevalier

**Secrétaire** : Franck Rebuzzi

**Élus** :

**Nombre de délégués** :

en exercice : 102

présents : 64 (titulaires et suppléants)

votants : 75 (dont 11 pouvoirs)

**PRÉSENTS (64)** : Aline Chevalier ; Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jérémy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Calonne Vincent ; Chaumont Michelle ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cusseau Didier ; Delbègue Jean-Pierre ; Duval-Bredèche Marie ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Gaertner Bernard ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Guillaume Serge ; Jabiol Monique ; Joly Daniel ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Repezza Guillaume ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Ventadour Elizabeth ; Vimont Barbara ; Ziolo Eric.

**POUVOIRS (11)** : Beaumont Didier (pouvoir à Franck Rebuzzi) ; Bodeveix Jean-Pierre (pouvoir à Éric Ziolo) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Yoann Fiancette) ; Delibit Sandra (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Michèle Valibus) ; Gibouret-Lambert Aurélie (pouvoir à Jean-Marc Michelon) ; Gruat Xavier (pouvoir à Stéphanie Gautier) ; Miermont Dominique (pouvoir à Monique Jabiol) ; Parrain Céline (pouvoir à Tony Cornelissen) ; Saugeras Jean-Pierre (pouvoir à Philippe Brugère) ; Talvard Françoise (pouvoir à Elisabeth Ventadour).

**EXCUSÉS (27)** : Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Delpy Daniel ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Convocation adressée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Meymac, à 18 heures.

Sur proposition du président, Franck Rebuzzi est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 14 avril 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

# PROJET DE TERRITOIRE :

Présentation du projet de territoire

## 1. MODIFICATION STATUTAIRE ET INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

a) Modification des statuts

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 75</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 75</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification statutaire ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés.

*Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, quitte la séance.*

*La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- *en exercice : 102*
- *présents : 63 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 74 (dont 11 pouvoirs)*

b) Intérêt communautaire – construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les ajouts présentés à la liste des équipements sportifs et culturels dont la liste actualisée de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » s'établirait ainsi :
  - Equipements sportifs :
    - Parcours de tir à l'arc, à Bugeat,
    - Parcours santé, à Bugeat,
    - Équipements sportifs du Randeix (terrain de foot, terrain de tennis et vestiaire) et de La Pougé (terrain de foot, terrain de rugby et vestiaire, salle omnisport), à Eygurande,
    - Parc acrobatique en hauteur, à Mestes,
    - Bâtiment d'accueil, à la plage, à Neuvic,
    - Golf, à Neuvic.

- Création, aménagement, entretien et gestion des parcours d'orientation suivants :
  - « Bois de Chaleix » à Bugeat,
  - « Etang des Combeaux » à Lignareix,
  - « Lac de Séchemailles » à Ambrugeat et Meymac,
  - « Forêt de Mirambel » à St-Rémy
  - « Lac de Ponty » à Ussel,
  - « Lac de l'Abeille » à Eygurande, Monestier-Merlines, Merlines
- Equipements culturels :
  - Médiathèque intercommunale Haute-Corrèze.
- **AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

c) Modification du réseau communautaire des circuits de randonnées

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création de sentiers d'espaces de qualité à fort potentiel, avec un attrait patrimonial, dit « sentiers vitrine » ;
- **APPROUVE** la création d'un sentier de randonnée autour du lac de la Triouzoune à Ligniac, Neuvic et Sérandon ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## 2. CANDIDATURE AU LABEL DE GOUVERNANCE ELoGE

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de Haute-Corrèze Communauté au label ELoGE, label d'excellence en matière d'innovation et de bonne gouvernance décerné pour une durée de trois ans à des collectivités appliquant les 12 Principes de bonne gouvernance du Conseil de l'Europe portant sur :
  - la représentativité,
  - la réactivité,
  - l'efficacité,
  - la transparence de la décision publique,
  - l'Etat de droit,
  - l'éthique,
  - la gestion des compétences,
  - l'innovation,
  - la cohésion sociale,
  - la reddition des comptes.

# TERRITOIRE ACTIF

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MARKETING TERRITORIAL

### 3. AVENANT À LA CONVENTION REGIONALE SRDEII

*Objectif : favoriser l'installation, le maintien et le développement des entreprises*

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la nouvelle convention à la convention régionale relative au SRDEII ;
- **AUTORISE** le président à signer le présent avenant.

### 4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES HAUTE-CORRÈZE ÉCO

*Objectif : conforter notre accompagnement aux entreprises en développant nos partenariats et nos réseaux*

*Christophe Arfeuillère, Christophe Tur, Pierre Chevalier, Éric Ziolo, Philippe Brugère et Tony Cornelissen ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

*Pour rappel, Christophe Arfeuillère détient le pouvoir de Sandra Delibit, Éric Ziolo détient le pouvoir de Jean-Pierre Bodeveix, Tony Cornelissen détient le pouvoir de Céline Parrain, Philippe Brugère détient le pouvoir de Jean-Pierre Saugeras.*

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 64	Pouvoirs : 7	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le club d'entreprises HAUTE CORRÈZE ECO qui définit :
  - Les conditions de partenariat entre Haute-Corrèze Communauté et le club d'entreprises
  - Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention
  - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention

Le club d'entreprises s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Aider la collectivité dans la réalisation de l'étude GPECT
  - Soutenir les nouveaux entrepreneurs dans leur intégration
  - Favoriser l'emploi, développer l'entrepreneuriat, rapprocher les jeunes de l'entreprise
  - Mobiliser les entreprises autour de rencontres et d'événements
- **APPROUVE** le versement pour l'année 2022 d'une subvention de 5 000 € à HAUTE CORRÈZE ECO sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessus ;
  - **AUTORISE** le président à signer la convention.

## 5. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DE MAUBECH À MEYMAC

*Objectif : Favoriser l'installation, le maintien et le développement des territoires*

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions suivantes, y compris la parcelle YX 327.

Située dans la zone de Maubech, la scierie DESTAMPES est installée en production de sciage palettes depuis 2015.

La scierie est locataire de Haute-Corrèze-Communauté pour une période de 20 ans, sur une surface de 6 ha comprenant la ligne de sciage, l'ensemble du matériel, le stockage du bois ainsi que les bâtiments.

Une promesse d'achat a été consentie à l'expiration du bail commercial (2035).

Dans l'attente de cet achat, le groupe en développement, réalise quelques aménagements sur le site et souhaiterait construire deux bâtiments de stockage bois. L'agrandissement de la plateforme peut se faire sur un lot appartenant à HCC, inclus dans la zone.

Il s'agit des parcelles cadastrées section YX 333,334 et 335 ainsi que la section YW 159 et 160, pour une surface de 1 ha 65 a 28 ca

Le lot est vendu au prix de 9€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 147 852 € HT.

La parcelle YX 327 (1026m<sup>2</sup>), située sur la partie Sud du site est actuellement en nature de friche avancée et nécessite du nettoyage. Elle se situe en bord de chemin de fer avec un relief en pente. Cette parcelle est contiguë à la scierie qui souhaiterait l'inclure dans son achat, sans compensation financière supplémentaire.

- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente des parcelles YX 327, 333, 334, 335 ainsi que YW 159 et 160 au profit de la SAS Scierie des Gardes dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

## 6. VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE DU RUISSEAU PERDU À BORT-LES-ORGUES

*Objectif : Favoriser l'installation, le maintien et le développement des territoires*

## À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions présentées ci-dessous.

Installé sur le territoire depuis 2017, Jean RONGIER est dirigeant d'une entreprise de zinguerie et travaux de couverture sur la zone du ruisseau perdu à Bort-les-Orgues.

Propriétaire contiguë des parcelles en vente, il est acquéreur du lot de 5 845m<sup>2</sup> comprenant les parcelles AR19 et AR352 pour partie, dans le but de les nettoyer et pouvoir y faire du stockage pour son entreprise.

Les terrains demandés sont en nature de bois taillis de faible valeur d'avenir ainsi qu'une petite ruine en très mauvais état. Ils sont classés en zone naturelle et aucune construction ne pourra être effectuée (l'insertion d'une clause sera ajoutée à l'acte).

Le prix à l'hectare des terrains en nature de bois-taillis varie entre 800 et 1200 €/ha. Au vu de la faible surface, des travaux d'aménagement et de nettoyage, le prix consenti pour la totalité est de 600 €.

Compte tenu du prix de vente, il a été négocié que les frais de géomètre soient supportés par l'acquéreur.

Les terrains sont issus d'une session de la commune de Bort en 2019 au prix de 55 000 €. Suite à cette vente avec Monsieur Rongier, il restera 7 481m<sup>2</sup> de terrain disponible à vocation économique, avec 2 acquéreurs potentiels au prix de 7,50 €/m<sup>2</sup>.

- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente des parcelles AR 19 et AR352p au profit de Monsieur Jean RONGIER dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

## TERRITOIRE PRÉSERVÉ

## ENVIRONNEMENT

### 7. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre des compétences en matière de déchets et d'aménagement non-collectif, Haute-Corrèze Communauté doit présenter en conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sur ces deux compétences qu'elle gère au travers de ses budgets annexes spécifiques.

Ces rapports d'activités doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 et sur le site internet de la collectivité.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion de ces services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

a) De prévention et gestion des déchets

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activité complémentaire 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

b) De l'assainissement non collectif (SPANC)

**À L'UNANIMITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de ce rapport d'activité complémentaire 2021 du service public de l'assainissement non collectif.

## 8. MODIFICATION DES TARIFS DE DÉCHÈTERIE

**À LA MAJORITÉ,**

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la modification des tarifs appliqués aux professionnels en déchèterie de la manière suivante :
  - Pour les déchèteries disposant d'un système de pesage (Bort, Neuvic et d'Ussel - Camp César) :
    - Bois en mélange et déchets verts : 62 €/T
    - **Cartons : 0 €/T (proposition de tarif modifié)**
    - D3E : 50 €/T
    - DTQD : 2 000 €/T
    - Ferrailles/batteries : gratuit
    - Gravats : 15 €/T
    - Tout venant (incinération) : 155 € T
    - Forfaits pour quantité non évaluable (inférieur à 100 kg) :
      - Bois en mélange et déchets verts : 6,20 €
      - Gravats : 1,50 €
      - Tout venant (incinération) : 15,50 €
  - Pour les autres (Bugeat, Eygurande, La Courtine, Meymac et Ussel – Lôches) :
    - **Cartons : 0 €/m3 (proposition de tarif modifié)**
    - Déchets verts : 10 €/m3
    - D3E : 7 €/m3
    - Ferrailles/batteries : gratuit
    - Gravats : 21€/m3

- Tout venant (incinération) : 50 €/ m3  
L'accès demeure gratuit pour les particuliers sur les 8 déchèteries du territoire.

- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

## TERRITOIRE RESPONSABLE

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### 9. ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES OPAH-RR ET OPAH-RU

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous.

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
VENANCI	Alexandre	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Lutte contre la vacance des logements	2 161,00 €
RANVIER	Franck	PB	SCI JALS	Ussel	OPAH-RU	Dispositif de transformation (remise sur le marché d'un fonds de commerce vacant)	12 000,00 €
DAO	Anne-Marie	PO	/	Liginiac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	4 170,00 €

### 10. CANDIDATURE AU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE L'ADEME

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

#### a) Contrat d'Objectif Territorial

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la candidature de Haute-Corrèze Communauté au contrat d'objectif territorial auprès de l'Etat et de l'ADEME dont les objectifs ambitieux dans 9 domaines de



coopérations thématiques sont :

1. Performance énergétique et écologique du bâtiment
  2. Mobilité décarbonée des biens et des personnes
  3. Production et consommation responsables : l'économie circulaire
  4. Energies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie
  5. Adaptation au changement climatique
  6. Qualité de l'air
  7. Préservation de la biodiversité et stockage du carbone dans les sols
  8. Urbanisme durable
  9. Recherche, développement et innovation pour accélérer la TEE
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à ce dossier.

b) **Participation à l'appel à projet TriBio 2022 de l'ADEME**

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la réponse à l'appel à projet TriBio 2022 pour la généralisation du tri à la source des BIODéchets (déchets alimentaires et déchets de jardins), objectifs de la loi anti gaspillage et économie circulaire à compter de fin 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous document afférent à cette délibération.

## 11. **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE THALAMY : convention d'occupation temporaire du domaine public**

**À LA MAJORITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 72</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public préparé par les services de Haute-Corrèze Communauté et EDF Renouvelable pour formaliser le partenariat dans le but de répondre aux exigences relatives au Code de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

## 12. **PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE D'ABROGATION DES 6 CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CARTES COMMUNALES DE LAMAZIERE-BASSE, LIGINIAC, MESTES, SAINT-FRÉJOUX, SAINTE-MARIE-LAPANOUZE ET SAINT-MARTIAL LE VIEUX**

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation des 6 cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Liginac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze et Saint-Martial le Vieux en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conduite et à la mise en œuvre de cette procédure d'abrogation et à signer tout document y afférent.

## TERRITOIRE VIVANT

## PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ

### 13. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA GESTION DU SITE DES CARS

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le choix de l'association du Bac des Cars suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour assurer l'accueil et la médiation sur le site des Cars cet été ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISE** le Président à fixer la subvention pour un montant de 4 200 €.

## SUJETS TRANSVERSAUX

### 14. SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

- a) Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux de sectorisation des réseaux eau potable

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** les accords-cadres comme présentés ci-dessous :

- **Lot 1 : Secteur Chavanon** : SAS MCR – Ussel – 19

Lots	UGE concernées	Seuils maximum HT sur la durée des accords-cadres
LOT 1 (Secteur CHAVANON)	Bort-les-Orgues ; Mestes ; Confolent-Port-Dieu ; St-Etienne-aux-Clos ; St-Exupéry-les-Roches ; St-Fréjoux ; Valiergues ; Syndicat de la Diège	480 000,00 €

- **Lot 2 : Secteur Meymac** : SAUR – Brive – 19

Lots	UGE concernées	Seuils maximum HT sur la durée des accords-cadres
LOT 2 (Secteur MEYMAC)	Alleyrat ; Ambrugeat ; Chaveroche ; Combressol ; Davignac ; Maussac ; Meymac ; Palisse ; Saint-Angel ; St-Pardoux-le-Vieux ; St-Rémy	415 000,00 €

- **Lot 3 : Secteur Riffaud** : HYDRAU ELECT – Biars-sur-Cère – 46

Lots	UGE concernées	Seuils maximum HT sur la durée des accords-cadres
LOT 3 (Secteur RIFFAUD)	Lamazière-Basse ; Soursac ; SIVOM du Riffaud	240 000,00 €

- **Lot 4 : Secteur Millevaches** : SAS MCR – Ussel – 19

Lots	UGE concernées	Seuils maximum HT sur la durée des accords-cadres
LOT 4 (Secteur MILLEVACHES)	Bellechassagne ; Bugeat ; Chavanac ; Millevaches ; Pérols-sur-Vézère ; St-Germain-Lavolps ; St-Merd-les-Oussines ; St-Setiers ; St-Sulpice-les-Bois ; Sornac	365 000,00 €

- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres, leurs éventuels avenants, et à accomplir toutes les démarches qui y sont liées.

## b) Convention de mandat

### ❖ b.1. Conventions de mandat relatives aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mandats à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de travaux de sectorisation des réseaux en eau potable (communes ou syndicats) et Haute-Corrèze Communauté.

### ❖ b.2. Avenant 1 aux conventions de mandat relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à ladite convention de mandat à intervenir entre les collectivités compétentes en matière de gestion d'eau potable (communes ou syndicats) et Haute-Corrèze Communauté.

## 15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

### a) Association sports nature Haute Dordogne

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** 4 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association :

TITULAIRES	
CHEVALIER	Pierre
PESTEIL	Michel
MATHES	Pierre
BIVERT	Frédéric

## b) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **MODIFIE** la désignation votée le 17 décembre 2020 et portée à la délibération n°2020-06-03a comme indiqué ci-dessous :
  - Il est proposé de désigner Monsieur BREHIN Pascal en tant que représentant suppléant de la commune de MALLERET dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
  - Il est proposé de désigner Madame ORLIANGE Geneviève en tant que représentante titulaire de la commune de SORNAC dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

## 16. MODIFICATION DES STATUTS DU SYMA A89

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts et de l'adresse du siège social du comité syndical du SYMA A 89 comme suit : le siège statutaire du Syndicat est fixé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons- Monédières, avenue de l'Epinette – 19550 LAPLEAU

## 17. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR 2023

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 74	Pouvoirs : 11	Pour : 74	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DÉFINI** le taux applicable aux hébergements non classés concernés par la mise en place de la taxation proportionnelle à 5 %, conformément à la proposition de l'office de tourisme communautaire ;
- **APPROUVE** les tarifs par catégorie d'hébergement ci-dessous, applicables aux hébergements classés.

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne	Tarifs par nuitée et par personne
	Hébergeur CORREZE	Hébergeur CREUSE
Palace	4.30 €	4.73 €
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	1,43 €
Hôtels de Tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1.21 €
Hôtels de Tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0,88 €
Hôtels de Tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,71 €
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,57 €
Terrains de camping et terrains de caravanage <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

## 18. SYNDICAT MIXTE PAYS HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR – VALIDATION DU PORTAGE DE L'ÉLABORATION DE L'APPEL À CANDIDATURES AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS 2021/2027

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le fait que le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du Groupes d'Action Locale (GAL) ;
- **VALIDE** le dossier de candidature ;

- **AUTORISE** le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour à le déposer auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 17 juin 2022 ;
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte Pays Haute Corrèze Ventadour comme structure porteuse du GAL qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027.

## 19. CONCOURS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

*Stéphanie Gautier et Pascal Montigny ne prennent part ni au débat ni au vote concernant l'association SILn'19.*

*Christophe Arfeuillère, Philippe Brugère et Christophe Tur ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant le club d'entreprises HAUTE CORRÈZE ECO.*

*Pierre Chevalier et Eric ZIOLLO ne prennent part ni au débat ni au vote concernant l'association Radio Bort Artense.*

### À L'UNANIMITÉ,

<b>Votants : 74</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 74</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans les tableaux ci-dessous :

#### **Compte 6281 : Concours divers**

Organisme	Montant
MANACOM	500,00 €
Achat Public Responsable (3AR)	1 100,00 €
Mission Locale de Haute-Corrèze	26 664,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 264,00 €</b>

#### **Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement**

Organisme	Montant
SYMA A89	43 959,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 959,50 €</b>

#### **Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé**

Organisme	Montant
MAM STRAM GRAM 19 (Chirac Bellevue)	500,00 €
MATTEO REZCO (Ussel)	500,00 €
MOUVANCE (Saint Setiers)	300,00 €
Tamaris (Sornac)	800,00 €
Les Petites Crapouilles (Liginiac)	800,00 €
Espace de vie sociale Les Ptits Bouts (Peyrelevade)	1 000,00 €

SILn'19 (Neuvic)	1 600,00 €
Radio Vassivière (Royère de Vassivière)	2 000,00 €
Lieu Accueil Enfants Parents les Ptis Bouts (Peyrelevade)	2 318,00 €
Station Sports Nature Vézère Monédières (Treignac)	2 500,00 €
Association « Coup de Main » (Sarroux-Saint-Julien)	3 300,00 €
Association « Aile » (Ussel)	3 300,00 €
Association « Gorges de Haute Dordogne » (Neuvic)	3 300,00 €
Association du personnel de Haute-Corrèze Communauté (Ussel)	4 000,00 €
RGN la Luzège (Saint Pantaléon de Lapeau)	5 000,00 €
Centre d'art contemporain (Meymac)	5 000,00 €
Les Gabares de Haute-Dordogne (Soursac)	4 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Bugeat	4 310,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie de Sornac	4 568,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie d'Eygurande	5 306,00 €
Radio Bort Artense	7 502,20 €
Fondation Marius Vazeille (Meymac)	9 000,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages (Gros Chastang)	10 000,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie du Canton de Bort	11 915,00 €
Instance Coordination de l'Autonomie des Gorges de Haute-Dordogne	11 988,00 €
Station Sports Nature Haute-Corrèze Kayak Club (Ussel)	28 430,00 €
Station Sports Nature Haute-Dordogne (Neuvic)	64 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 237,20 €</b>

<b>ENVELOPPE RIAC</b>	
<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Club entreprises Haute-Corrèze Eco	5 000,00 €
<b>TOTAL ENVELOPPE RIAC</b>	<b>5 000,00 €</b>

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, quitte la séance.*

*La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :*

*Nombre de délégués :*

- *en exercice : 102*
- *présents : 62 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 73 (dont 11 pouvoirs)*



## 20. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 11	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 annexé.

## 21. GARANTIE D'EMPRUNT À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE CORRÈZE

*Christophe Arfeuillère ne participe pas au vote.*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 10	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'accord de principe de garantie à hauteur de 50 % pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 630 000,00 euros, relatif au projet de restructuration de locaux du Lycée Forestier de Meymac de 96 studios à Meymac par l'Office Public de l'Habitat Corrèze Habitat ;
- **AUTORISE** le président à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 22. RAPPORT DE LA CLECT

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 11	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le rapport, annexé, de la CLECT qui s'est réunie mardi 31 mai 2022 pour évaluer les charges liées aux transferts de compétence :
  - « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Sornac ;
  - « Entretien et Fonctionnement du Dojo de Bort-les-Orgues » de Haute-Corrèze Communauté vers la commune de Bort-les-Orgues.

## 23. ADMISSION CRÉANCES « ÉTEINTES »

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 11	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes suivantes :
  - Pour le budget principal : 1 créance éteinte d'un montant de 84,56 €,
  - Pour le budget annexe déchets ménagers et assimilés : 1 créance éteinte d'un montant de 36,80 €.

## 24. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

*Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement et création d'une formation spécialisée.*

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 73</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 73</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel : ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement et à 4 pour les représentants suppléants ;
- **DEMANDE** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CST résulte de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement ;
- **CRÉE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

## 25. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET BESOINS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

a) **Création d'emplois permanents**

**À L'UNANIMITÉ,**

<b>Votants : 73</b>	<b>Pouvoirs : 11</b>	<b>Pour : 73</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 9 juin 2022 suite à la création d'un poste d'ETP d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'entretien des locaux de HCC.

## b) Création d'emplois non permanents pour besoins saisonniers

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 73	Pouvoirs : 11	Pour : 73	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents ci-après pour la saison estivale 2022 :
  - **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint d'animation**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de restauration au sein du service co-éducation et parentalité correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emplois à temps complet d'adjoint à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque culture, sport nature et patrimoine au grade **d'adjoint du patrimoine**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires au grade.
  - **10** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'Eboueur catégorie actif B (ripeur) au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **2** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service ordures ménagères et déchets assimilés de Haute-Corrèze communauté correspondant au grade **d'adjoint technique**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.
  - **1** emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'agent d'accueil et/ou secrétaire administrative au sein du secrétariat général correspondant au grade **d'adjoint administratif**. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade.

## QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 29 septembre à 18 heures à Ussel.

Procès-verbal établi à Ussel, le 9 juin 2022.

Le président

Pierre Chevalier

